

VILLE D'EPERNON**(Eure-et-Loir)**

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 AVRIL 2018**

LN/CJ n° 2018/20

Objet de la délibération :Attribution de subventions aux
associations locales
Année 2018SECTEUR D'ACTIVITE :
VIE CULTURELLE ET
ASSOCIATIVE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 21

Pouvoirs: 00

Votants : 19

Date de la convocation :
10/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 AVRIL à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, CHERGUI Cendrine, DUCOUTUMANY Franck, STECK Robert, ROYNEL Eric, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Absent Excusé :

BLANCHARD Flavien.

Absents :

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : L. QUAGLIARELLA

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité,

CONSIDERANT l'examen de ces demandes en commission communale à l'appui de dossiers complets,

Il est proposé :

- a) – de signer la convention prévue à cet effet,
- b) – d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires
- c) – d'accorder aux associations locales figurant dans le document joint les sommes suivantes.

Un crédit de 190 000 € est ouvert à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Secteur d'Activité Vie Culturelle et associative

Les propositions ont été examinées en commissions Vie Culturelle les 23 mars et 5 avril derniers.

N° de Dossier	Associations	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25	E.V.T.	2 000 €
N° 26	ATELIER CHOREGRAPHIQUE D'EPERNON	2 500 €
N° 27	CPTCEE CLUB PHILATELIQUE	600 €
N° 32	ORCHESTRE D'HARMONIE D'EPERNON	9 750 €
N° 33	COMITE PAROISSIAL	3 000 €
N° 34	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE Section UNC d'Epéron "ACVG-UNC" dont subvention mémoire	1 250 €
	Subvention exceptionnelle drapeau	1 650 €
N° 35	COMITE JUMELAGE MAINTENON	500 €
N° 36	F.N.A.C.A.	534 €
N°43	EPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS	4 330 €
N°50	AME	4 600 €
N°52	SUB THEATRE	1 200 €
N°58	SOUVENIR Français - Comité de Chartres	250 €
N°73	RACINES CULTURELLES	1 200 €
N° 74	ESCALES BUISSONNIERES	1 200 €
TOTAUX		34 564 €

Monsieur MATHIAU ne prend pas part au vote étant concerné par les associations Anciens Combattants et Victimes de Guerre (n° 34) et Souvenir Français (n°58).

Monsieur ROYNEL ne prend pas part au vote étant concerné par l'association Epéron Patrimoine et Alentours (n° 43).

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents pour l'octroi de subventions municipales d'un montant de **34 564 €**.

A noter que l'association n° 43 « EPERNON PATRIMOINE » a obtenu un premier paiement de 2 000 € voté lors du conseil municipal du 22/01/2018, ramenant le montant de sa subvention à un montant total 2 000 € + 4 330 € = 6 330 €. (dont une subvention exceptionnelle de 2 730 € : stage médiation culturelle).

A noter que l'association n° 74 « ESCALES BUISSONNIERES » a obtenu un premier paiement de 1 000 € voté lors du conseil municipal du 19/02/2018, ramenant le montant de sa subvention à un montant total 1 000 € + 1 200 € = 2 200 €.

Fait et délibéré à Epéron, le 16 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180416-D2018_04_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Le Maire,

F. RAMOND

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

